

Arrêté Municipal N° 2024/234

**AUTORISANT LA DÉAMBULATION PIÉTONNE ET UN RAMASSAGE CITOYEN
ORGANISÉ PAR LE GROUPE INTERRELIGIEUX
« BÂTIR UN PROJET ET AGIR ENSEMBLE »**

DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE

LE SAMEDI 27 AVRIL 2024 ENTRE 09H30 ET 12H00

Le Maire d'Ermont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-11,

Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R.411-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

Vu la demande en date du 09 avril 2024, de l'assistante administrative du service Evènementiel de la ville d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT.

Considérant l'organisation d'une opération de ramassage citoyen, dans le but de collecter des déchets, organisée par le groupe interreligieux « Bâtir un projet et agir ensemble », dans diverses rues de la ville, le samedi 27 avril 2024, entre 09h30 et 12h00 ;

Considérant que la Commune d'Ermont s'engage à soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant la nécessité de réglementer l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1 : La déambulation piétonne et le ramassage citoyen organisés par le groupe interreligieux « Bâtir un projet et agir ensemble » sont autorisés, le samedi 27 avril 2024, entre 09h30 et 12h00, selon les trajets suivants :

Trajet 1 :

Départ Mairie d'Ermont,

- Rue de l'Eglise,

- Place Bichet,

- Rue de Stalingrad,

- Rue Anatole France,

- Rue Jean Moulin,

- Rond-point la Libération,

- Avenue de la Mairie,

Arrivée Mairie d'Ermont.

Trajet 2 :

Départ Mairie d'Ermont,

- Avenue de la Mairie,

- Rond-point de la Libération,

- Route de Franconville,

- Parvis et parking du Conservatoire,

- Rue Jean Richepin,

- Avenue de l'Europe,

- Rue Maldegem,

- Allée du Clos Barbier,

- Rue de la Rosaie,

- Rue du 18 Juin,

- Rue Voltaire,

- Rue de la Petite Bapaume,

Arrivée Mairie d'Ermont.

Trajet 3 :

Départ Mairie d'Ermont,
- Route de Saint-Leu,
- Rue du Stand,
- Rue Renoir,
- Rue de la Petite Bapaume,
- Rue du Syndicat,
- Rue du 18 Juin,

- Rue Louis Blériot,
- Rue de la Petite Bapaume,
- Rue Dufy,
- Rue Gauguin,
- Route de Saint-Leu
Arrivée Mairie d'Ermont.

Trajet 4 :

Départ Mairie d'Ermont,
- Rue de l'Est,
- Rue Edouard Branly,
- Boulevard Pasteur,
- Rue Maréchal Foch,
- Rue Louis Savoie,
Arrivée Mairie d'Ermont.

La sécurité de la circulation piétonne sera assurée par le pétitionnaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents du service « Evènementiel » sur les lieux, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune et au Registre des Actes Administratifs. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 15.04.2024



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT
Publié le 16.04.2024